EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2022/2-5

Nombre de membres :		
- en exercice	5	L'an deux mille vingt-deux, Le mardi 31 mai 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, dans son bureau au Département.
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

Etait excusée :
Monsieur Christian HUBAUD
Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Aliénations de matériels informatiques.

Exposé des motifs

Le service départemental d'incendie et de secours dispose de matériels informatiques devenus inutiles en raison de leur vétusté et leur obsolescence.

Ces matériels ont fait l'objet d'une acquisition par le service départemental d'incendie et de secours.

Leurs références sont les suivantes :

TYPE	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	Inventaire
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND5106KTC	
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND5106L0V	
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND5106KS4	
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND5106KZJ	
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND5106KRY	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC53605L9	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC53605JL	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC411403G	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC4114046	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC4383WYT	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC53605J2	
PC	HP	PRODESK 600 G2	CZC6258L32	
PC	HP	PROBOOK 650 G5	5CG0161P8Q	
PC	LENOVO		LRY98FP	
PC	LENOVO		LR008073	

ECRAN	DELL	P2312HT	CN0D7C74744451AQBYKL	
ECRAN	DELL	P2212HB	CN0V0CM742612BF20GU	
ECRAN	DELL	P2212HB	CN0V0CM742612BF20MU	
ECRAN	DELL	P2213F	CN044FGY7287246ED94M	
ECRAN	DELL	P2312HT	CN0D7C7474445247AXNS	
ECRAN	DELL	P2212HB	CN0V0CM742612BF218U	
IMPRIMANTE	DELL	3110CN	CN0MF782732408652164	

Il vous est demandé :

- de procéder à l'aliénation de ces matériels ;
- de m'autoriser ou mon délégué :

- à procéder à la vente des matériels présentant une valeur vénale significative ;
- à céder à titre gratuit les matériels, le cas échéant, aux personnels qui en font la demande ou aux associations reconnues d'utilité publique ;
- de faire procéder à la destruction des autres matériels (recyclages).

* * * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/2-5;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aliénation de ces matériels informatiques, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *procèdent à l'aliénation de ces matériels ;*
- *autorisent le Président ou son délégué :*
  - à procéder à la vente des matériels présentant une valeur vénale significative ;
  - à céder à titre gratuit les matériels, le cas échéant, aux personnels qui en font la demande ou aux associations reconnues d'utilité publique ;
  - de faire procéder à la destruction des autres matériels (recyclages).

- *informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 14 JUIN 2022
et de la publication-notification le : 14 JUIN 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU